

2023

# CONFERENCE DES FINANCEURS DES ARDENNES

## CAHIER DES CHARGES

Modalités de dépôt



# APPEL À PROJETS



# Sommaire



**CONTEXTE ET  
OBJECTIFS DE L'APPEL À  
PROJETS** 02

**RÉPONDRE À L'APPEL  
À PROJETS** 04

**DÉPÔT DU DOSSIER** 07

**CRITÈRES  
D'APPRÉCIATION DES  
PROJETS** 08

**INFORMATIONS  
DIVERSES ET RAPPELS** 10

# Contexte et objectifs de l'appel à projets

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, la Conférence rassemble au niveau local les financeurs de la perte d'autonomie. Elle est présidée par Mme Dumay, 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'Autonomie. Mr Mauffre, Délégué territorial des Ardennes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en assure la vice-présidence et veille notamment à ce titre, à la cohérence sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, en complément, notamment, des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur dans une stratégie commune de prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance commune pour construire des réponses plus lisibles et cohérentes au service des personnes âgées.

À cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été réajustés. Vous retrouverez ce diagnostic sur le site internet du Conseil Départemental des Ardennes, à la rubrique CDO8 en action/solidarité/Personnes âgées, Personnes handicapées/ conférence des financeurs.

# La prévention de la perte d'autonomie



La prévention visée par les actions collectives de la Conférence des financeurs des Ardennes, c'est le fait de pouvoir proposer une action qui permette d'induire un changement de comportement ou de perception pour agir sur la perte d'autonomie en enclenchant des habitudes plus favorables pour la santé au sens large du terme (physique et psychique) ou en provoquant par exemple, un suivi plus spécialisé consenti par la personne.

Par conséquent, il peut s'agir de temps forts de sensibilisation ou de séances d'éducation pour la santé s'inscrivant dans un temps donné nécessaire pour percevoir les effets attendus tels que décrits plus haut.



# Répondre à l'appel à projets



Le présent appel à projets porte sur les axes retenus par la Conférence des financeurs et les thématiques qui en découlent, à savoir :

**Orientation 1 : Prévenir la perte d'autonomie par l'aménagement de l'habitat**

**Orientation 2 : Développer la mobilité, et notamment la mobilité adaptée, des seniors désireux de se déplacer quel que soit le besoin: accès aux soins, activités sportives, culturelles et loisirs**

**Orientation 3 : Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social et intergénérationnel**

**Orientation 4 : Mettre en œuvre sur le territoire ardennais le "vieillir en bonne santé "**

**Orientation 5 : Soutenir les actions de prévention santé pour les proches aidants**

Les objectifs du ou des projets doivent répondre aux objectifs fixés par le programme coordonné de prévention.

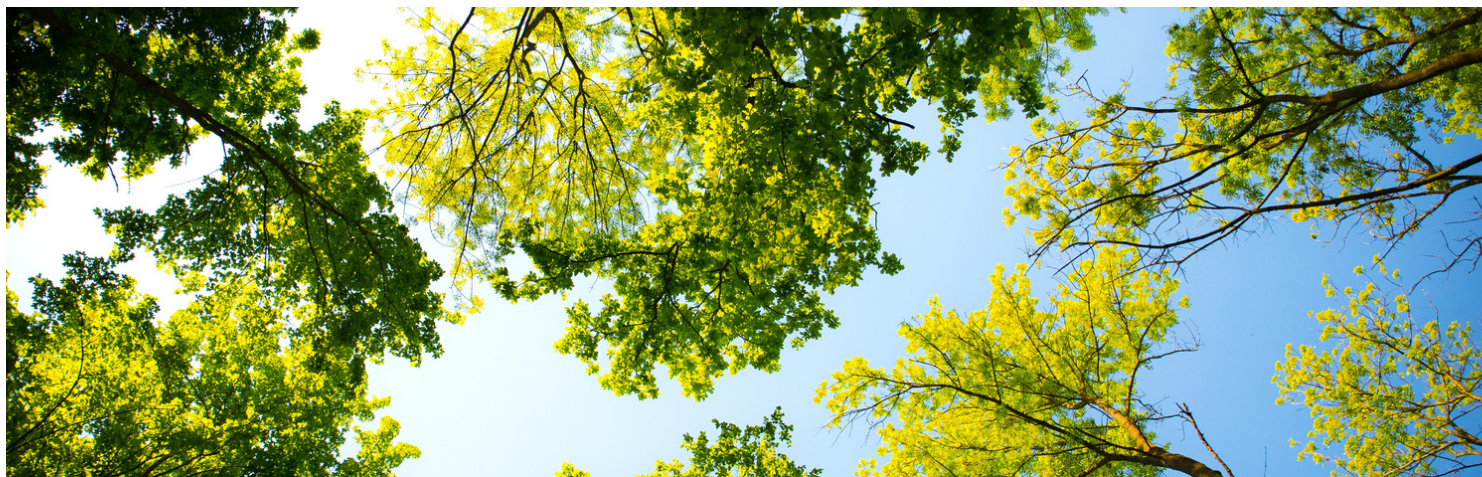
La variété de l'offre existante ne permet pas toujours de répondre à la diversité des publics et des profils. Une attention particulière sera donc portée sur :

- La prise en compte du déplacement et de la mobilité des seniors dans chaque action, est un critère obligatoire pour tout projet.
- Le caractère innovant des actions proposées.
- Les actions à destination des publics suivants: les seniors en précarité, les hommes seniors, les femmes seniors seules et isolées, les aidants.
- Les actions à destination de territoires fragiles au regard du diagnostic à savoir la Thiérache, le Porcien, le Nord Ardennes, les Portes du Luxembourg.
- Les projets mutualisés sur le territoire ardennais, à minima sur un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), idéalement sur le département dans son entièreté.

## Le périmètre d'éligibilité des dépenses:



- Depuis 2018, conformément à la circulaire n°DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25/06/2018 relative aux financements d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et à l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, peuvent être financées des actions collectives de prévention pour les personnes âgées résidant en Ehpads portant sur la santé bucco-dentaire, le repérage précoce de la perte d'autonomie, l'activité physique adaptée, la diététique ou encore la prévention des chutes.
- Les modalités de soutien de la CNSA aux actions d'information, de formation et de soutien psychosocial des aidants évoluent avec l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019 et l'article R.233-8 du CASF visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants.



### Sont éligibles:

Les formations destinées aux proches aidants : positionnement, acquisition de connaissances, renforcement des capacités à agir, orientation vers les dispositifs d'aide adéquats.

*Les lieux et les horaires de formation doivent être adaptés aux contraintes des aidants et des solutions d'accueil pour l'aidé doivent être garanties pendant la formation de l'aidant.*

Les actions d'information et de sensibilisation : proposer des moments ponctuels d'action collective qui peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation.

Les actions de soutien psychosocial collectif.

### Ne sont pas éligibles:

Les actions de médiation familiale.

Les actions de soutien psychosocial individuel.

Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants.

Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire, ou de répit, ou de baluchonnage ou relayage.

L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants.

Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales, ou de type forum internet entre aidants.





**Toute personnalité morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif...). Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs.**

**Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.**

**Il est nécessaire d'avoir une existence juridique et d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pourront être demandés).**

**Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus (les personnes hébergées en résidence autonomie ne sont pas éligibles à cet appel à projets).**

**Pour répondre à l'éventualité d'un arrêt imprévu de l'action ou une absence répétée des seniors (exemple: crise sanitaire), chaque porteur sera amené (dans la mesure du possible et en fonction de la problématique traitée), à envisager une solution de repli dans un plan d'action spécifique afin de garantir au mieux un lien entre les individus et assurer une continuité dans l'action.**

# Dépôt du dossier



1. Dossier téléchargeable sur le site du Conseil Départemental des Ardennes, à la rubrique Le Conseil départemental/Appels à Projets/conférence des financeurs 2023

2. Le dossier doit être dûment complété, daté et signé, y compris pour les candidats ayant déjà déposé un dossier les années précédentes.

Il est constitué des pièces suivantes :

- Fiche(s) projet complétée(s) et détaillée(s);
- Délégation de signature le cas échéant;
- Bilans et comptes d'exploitation de l'année précédente;
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés;
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ou du Tribunal de grande instance;
- Compte de résultat du dernier exercice clôturé daté, tamponné et signé;
- Extrait K-bis, le cas échéant pour les associations et obligatoire pour les entreprises;
- RIB.

En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs de projets sont invités à retourner une fiche projet pour chacune des actions sollicitées.

Une recherche de cofinancement est souhaitable.

Dans le cas de partenaires financiers multiples, ces derniers doivent être mentionnés dans le budget prévisionnel (adresser dans ce cas la réponse à l'appel à projet ou la convention en copie).

3. Date limite de candidature :

**La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 15 septembre 2023 minuit (date de réception de courriel faisant foi)**

A la complétude du dossier, vous pouvez demander par courriel le lien [Lin Share](#) qui vous permettra de déposer les documents par voie électronique en toute sécurité, en écrivant à [conferencedesfinanceursardennes@cd08.fr](mailto:conferencedesfinanceursardennes@cd08.fr) et en intitulant l'objet de votre message : « Candidature pour l'appel à projets Conférence des financeurs du département des Ardennes ».

4. Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail. Les projets reçus et dont les dossiers auront été déclarés complets, feront l'objet d'une pré-sélection technique et seront étudiés par le Groupe Technique Restreint de la Conférence des financeurs. Des précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicitées auprès des candidats mais leur présence ne sera pas requise.

**Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.**

5. Les dossiers complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs du Département des Ardennes.





# Critères d'appréciation des projets

## 1. DURÉE DES PROJETS

Les projets auront une durée maximale de 12 mois.

## 2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le dossier de candidature a été envoyé dans le délai imparti ;

Les pièces complémentaires ont été fournies avec le dossier et notamment, pour les porteurs concernés, le bilan (même intermédiaire) de l'action en cours et celui des années précédentes ;  
La fiche projet est complétée et suffisamment détaillée ;

Le projet contribue à prévenir la perte d'autonomie ;

Le projet émane d'acteurs privés et publics en mesure de mettre en place des actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus sur le département .

**Par ailleurs, une attention particulière sera accordée aux critères suivants:**

1. le projet concerne un ou plusieurs de ces territoires:

Crêtes préardennaises, Portes du Luxembourg, Ardennes Thiérache, Argonne ardennaise;

2. le projet contribue à

--> lutter contre l'isolement social;

--> développer la mobilité des séniors désireux de se déplacer;

--> soutenir des actions de prévention santé pour les proches aidants.

## 3. DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention soutient des dépenses de projet ponctuelles, limitées dans le temps et ne peuvent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Attention : ne pourront bénéficier d'un financement au titre de la Conférence des financeurs les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation).

## 4. ENGAGEMENT DES PORTEURS

- Réaliser le projet dans son intégralité ;
- Mener le projet tel qu'il a été adopté ; les services du Département devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre;
- Respecter le calendrier fixé;
- Mentionner la participation financière de la conférence des financeurs sur tout support de communication et dans ses échanges avec les médias;
- Transmettre un bilan intermédiaire au 31 mai 2024 et un bilan final de l'action réalisée au 31 janvier 2025

# L'activité physique

Prévention des chutes, équilibre, sports adaptés, gym douce...

Une attention particulière est portée sur les projets proposant de l'activité physique:

## Pour les projets concernant les EHPAD:

- la participation aux actions doit apparaître dans le projet d'accompagnement personnalisé des résidents;
- la participation, les évolutions ou les bénéfices des actions doivent être consignés dans les dossiers des résidents et connus des personnels soignants;
- l'objectif du projet déposé ainsi que les objectifs opérationnels des séances apparaissent clairement dans le dossier de candidature;
- l'activité physique peut intégrer le projet de prévention de la perte d'autonomie de l'établissement.



Dans le cas d'une demande de reconduction d'une action, le porteur du projet précisera le caractère innovant du dossier ainsi que l'intérêt du renouvellement du projet (en notifiant par exemple les indicateurs de suivi de l'état de santé que le projet vise à améliorer).



## Pour les projets soutenus par les associations, centres sociaux... à destination des personnes vivant à leur domicile:

- l'activité physique constitue une action de prévention à part entière. Dans le cadre de cet appel à projets, il s'agit de renseigner une fiche action concernant cette activité, et non pas de l'inclure dans un projet global comprenant plusieurs actions.



## **LES PROJETS SUIVANTS NE SONT PAS ÉLIGIBLES :**

- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;

- Les projets ayant comme principal objectif l'investissement et l'achat d'équipements ;

Au regard des autres financements mobilisables, certaines actions ne peuvent être financées par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :



Les formations professionnelles ou de bénévoles, qui relèvent d'un financement autre [section IV de la CNSA];

Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie, la rémunération de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;

Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

Les actions de soutien aux proches aidants, qui relèvent d'un financement autre [section IV de la CNSA] ;

Les frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées ;

Les besoins d'augmentation de capital ou de développement commercial, la compensation des déficits structurels et organisationnels de la structure.





# Instruction des dossiers

**La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.**

**Les projets éligibles seront étudiés et notés en fonction d'une grille d'analyse.  
Les instructeurs seront vigilants aux points suivants :**

- Une communication spécifique et adaptée vers les personnes âgées et/ou leurs proches aidants;
- La participation et l'implication des personnes âgées et/ou de leurs proches aidants dans les actions;
- Des actions mettant en avant la mixité intergénérationnelle, les échanges de savoirs, la valorisation des compétences du public cible;
- La collaboration et la solidarité avec et entre les acteurs locaux, voir une mutualisation des compétences;
- Des réponses adaptées aux besoins et possibles des personnes;
- Une dynamique d'« aller vers » les personnes les plus isolées et éloignées des dispositifs;
- Une attention particulière portée aux personnes en situation de vulnérabilité;
- Un développement des actions sur des territoires dépourvus d'actions collectives visant le public cible;
- Le coût éventuel des participations financières de l'utilisateur doit être le plus faible possible pour permettre l'accès de tous aux actions de prévention;
- Une méthodologie d'action interactive et participative favorisant les changements d'attitudes et d'habitudes;
- Une réelle démarche d'évaluation.

**Les porteurs de projet retenus devront fournir un calendrier précis de leur action comprenant les lieux et dates de réalisation afin de permettre à la responsable de la conférence des financeurs de réaliser des visites sur site programmées ou inopinées afin d'évaluer les projets**

## VOTRE ATTENTION



Toute décision des membres de la Conférence des financeurs peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai d'un mois à compter de la mise en ligne de la notification d'attribution des financements sur le site internet du Conseil départemental.

Celui-ci doit être formalisé par courrier et/ou mail à l'attention de Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental des Ardennes  
Hotel du département

CS 20001  
08011 Charleville Mézières Cedex  
conseil-departemental-ardennes@cd08.fr



## Les membres de droit

### Bloc 1

Conseil départemental des  
Ardennes  
Agence Régionale de Santé  
CARSAT  
MSA  
SSI

### Bloc 2

ANAH  
Ardennes Métropole  
Communauté de communes Crêtes Pré-  
Ardennaises  
Communauté de communes Ardenne Rives de  
Meuse  
Communauté de communes du Pays Rethélois  
Communauté de communes de l'Argonne  
Ardennaise  
Communauté de communes Portes du  
Luxembourg  
Communauté de communes Ardennes  
Thiérache  
Communauté de communes Vallées et Plateau  
d'Ardenne  
CPAM  
AGIRC ARRCO  
Mutualité Française

### Bloc 3

Fédération des CCAS  
MDPH  
Fédération des centres sociaux  
URPSML  
ADMIR  
Domicile Action 08  
ADAPAH  
DDCSPP  
IREPS  
CCI  
URIOPSS



